

DECRET N° 2003-329 DU 27 AOUT 2003

Portant modification de décret n° 98-409 du 21 septembre 1998 portant reconstitution des carrière de fonctionnaires de Police admis à la retraite.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui la modifiée ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 98 -409 du 21 septembre 1998 portant reconstitution de carrière des fonctionnaires de Police ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 août 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont modifiées ainsi qu'ils suivent uniquement en ce qui concerne les fonctionnaires de Police à la retraite GOMINA Abdoulaye, LAHADE Boniface et ATAYI-GUEDEGBE Séraphin, les dispositions du décret n° 98-409 du 21 septembre 1998 portant reconstitution de carrière de fonctionnaires de Police.

Article 2 : En application des dispositions des articles 111, 112 et 113 de la loi 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police Nationale et des articles 95 et 96 du décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps des personnels de la Police Nationale, les intéressés reversés dans le Corps des commissaires de Police bénéficient d'une reconstitution de carrière telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

N°	NOM PRENOMS	Date de naissance	MLE	Date d'engage- ment ou de prise de service	Critère d'admission à la retraite			Grade et date	Grades successifs et date	date de reverse- ment	Obser- vations
01	GOMINA Abdoulaye	1938	101	3/6/61	1/1/89	51 ans	27 ans 6 mois 28 j	OPX1 6/5/78	OPX 16/5/78 CP stg 10/10/81 CP2 10/10/82 CP1 10/10/85 CPP 10/10/89	18/06/90 CPP	Retraité 1/7/91 (DS)
02	LAHADE Boniface	1938	290	25/8/63	1/1/89	51 ans	25 ans 4 mois 5 j	OPX1 25/8/77	OPX 25/8/77 CP stg 10/10/81 CP2 10/10/82 CP1 10/10/85 CPP 10/10/89	18/06/90 CPP	Retraité 1/10/93 (DS)
03	ATAYI- GUEDEGBE Séraphin	12/10/39	139	5/2/62	1/1/90	50 ans 2 mois 19 j	28 ans 19 j	OPX1 19/ /78	OPX 19/1/78 CP stg 10/10/81 CP2 10/10/82 CP1 10/10/85 CPP 10/10/90	18/06/90 CPP	Retraité 1/4/92 (DS)

Article 3 : L'incidence financière découlant de la reconstitution de carrière ci-dessus prend effet pour compter du 10 octobre 1981 et sera payée suivant les dispositions de la loi de Finances gestion 2003.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 27 août 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MISD 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESEP 3
UNIPAR-FDSP 3 JO 1.